

Le marronnage urbain en Martinique (1802-1809) : une micro-histoire

Lionel TRANI

19

Dans les années 2000, le renouvellement de l'histoire coloniale¹ a permis de recentrer différentes analyses sur les populations des espaces antillais. Par exemple, l'étude de l'esclave² permet de mieux comprendre les différents mécanismes et interactions sociales avec les populations libres. La question des circulations d'hommes et de biens est fort complexe et se trouve au centre des nouvelles préoccupations des chercheurs. Les relations sociales mettent également en avant différentes stratégies de contournement de l'ordre colonial.

Les populations marginalisées³ offrent un champ d'étude inédit pour comprendre les sociétés coloniales et est liée à la question de l'ordre public⁴. Les travaux de Bernard Gainot et Vincent Denis à ce sujet éclairent le lecteur sur ces pratiques urbaines à partir de la Révolution française en Europe et hors de l'Europe⁵. L'historienne Anne Pérotin-Dumont a démontré dans son étude⁶ le rôle des pôles urbains dans l'espace « colonial » pour les populations marginalisées tels que les marrons, déserteurs et vagabonds.

Dans la société coloniale, l'usage du terme « marronner » fait référence à l'esclave qui fuit l'habitation du maître. Dans de nombreuses sources d'époque, les fugitifs sont qualifiés de « marrons », d'« esclaves marrons », de « nègres marrons », ou d'« esclaves fugitifs ». On distingue trois formes de marronnage : le « petit marronnage »⁷, le « grand marronnage »⁸ et le marronnage urbain.

1 RÉGENT Frédéric, *Esclavage, métissage, liberté. La Révolution française en Guadeloupe, 1789-1802*, Paris, Grasset, 2004. PÉTRÉ-GRENOUILLEAU Olivier, *Les traites négrières, XVI^e-XIX^e siècles*, Paris, Gallimard, 2004.

2 COQUERY-VIDROVITCH Catherine et MESNARD Eric, *Être esclave, Afrique-Amériques, XV^e-XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2013.

3 Les esclaves fugitifs, les déserteurs des régiments de couleur, les déserteurs des troupes métropolitaines, les vagabonds ou criminels font partie de ces populations marginales dans les colonies.

4 La thèse de Boris LESUEUR en 2004 intitulée *Les troupes coloniales sous l'Ancien Régime* montre l'utilisation des troupes militaires dans la maîtrise de l'espace et des populations locales dans les colonies.

5 GAINOT Bernard, DENIS Vincent (dir.), *Un siècle d'Ordre public en Révolution, de 1789 à la Troisième République*, Paris, Collection Etudes Révolutionnaires n° 11, 2009.

6 PEROTIN-DUMONT Anne, *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000, p. 15.

« Je reviens au marronnage proprement dit, par lequel le nègre s'enfuit avec l'intention de se soustraire pour toujours à la propriété de son maître »⁹.

Un certain nombre d'esclaves fuient l'habitation, mais leurs évasions se traduisent par des échecs tant à cause de la superficie réduite de l'île que par le déploiement des troupes coloniales parties à leur recherche. La peur du marron hante, effraie l'esprit du créole blanc qui chute dans une sorte de psychose, le faisant ainsi passer pour une « victime ». Le marronnage urbain exprime une autre forme de marginalisation. Les esclaves en fuite ne cherchent pas à renverser ou à se couper de la société coloniale. Toutefois, la ville offre un nouvel espoir pour ces populations. Cet espace se démarque de la campagne coloniale dominée par le système de la plantation et employant plus de 70 % de la main-d'œuvre servile. La ville est donc un endroit attractif pour toutes les couches de la population coloniale dont les esclaves en fuite. Tout au long du XVIII^{ème} siècle, la colonie martiniquaise se tourne vers la culture du sucre et du café¹⁰. Les colonies des Petites Antilles occupent une place stratégique et économique dans la politique internationale française¹¹. Le besoin urgent d'approvisionner les Amériques et les Antilles en main-d'œuvre favorise la traite négrière sur les côtes africaines dès le XVI^{ème} siècle. Trois catégories sociales composent cette société. Les « colons » d'origine européenne et les créoles de couleur blanche dominant économiquement et politiquement la colonie. La seconde classe est celle des « libres de couleur ». Elle se compose d'individus issus du métissage avec les colons, mais aussi des esclaves affranchis. En bas de l'échelle sociale se trouvent les esclaves dont certains sont issus de la traite africaine, et d'autres dits « créoles » natifs de la colonie. Les populations des « îles » sont régies par l'édit du Roi, touchant la police des îles de l'Amérique française de mars 1685¹².

Au fil des recherches menées sur la Martinique Napoléonienne, la complexité du phénomène du marronnage est ressortie du dépouillement des déclarations d'esclaves marrons de la *Gazette de la Martinique* de 1803-1806. Cela a permis la création d'une base de données¹³ sur les esclaves marrons et les esclaves repris par la police coloniale¹⁴. Rapidement, le phénomène de marronnage urbain est apparu essentiel à

7 Le « petit marronnage » est une forme d'absence temporaire d'un ou de plusieurs esclaves. L'esclave fugitif reste très proche de son habitation et revient quelques semaines plus tard chez son maître.

8 DEBIEN Gabriel, *Les esclaves aux Antilles françaises, XVII^e-XVIII^e siècles*, Société d'histoire de la Guadeloupe & Société d'histoire de la Martinique, Point-à-Pitre, 1974, p. 194 et 529. Le « grand marronnage » se caractérise par une organisation en bande d'esclaves fugitifs faisant des raids pour se réapprovisionner. C'est un phénomène très enraciné dans l'esprit du planteur. Pour le créole, le « marron » est une menace pour l'ordre sur son habitation mais également pour le voisinage. Le marron se dresse contre le système servile. Il renforce également la figure de « sauvage » que se font les colons des marrons.

9 CULLION Valentin, *Examen de l'esclavage et particulièrement de l'esclavage des nègres dans les colonies françaises de l'Amérique*, tome 1, Paris, Edition Desenne, 1802, p. 242.

10 Les colonies occidentales de Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Tobago et la Guyane ont adopté le système esclavagiste depuis leur fondation au XVI^{ème} siècle.

11 Depuis le traité de Paris de 1763, la politique coloniale menée par le monarque Louis XV se tourne sur la production du sucre à grande échelle dans les espaces coloniaux français.

12 Le code a été rédigé sous le règne de Louis XIV (1643-1715).

13 TRANI Lionel, *La Martinique Napoléonienne entre ségrégation, esclavage et intégration (1802-1809)*, Paris, Editions SPM, 2014, p. 367-410.

14 *Ibid.* Y figurent l'origine géographique, le sexe, l'âge, le nom ou patronyme, le métier, la description du corps et caractère, les raisons du départ et le maître à qui l'esclave appartenait.

étudier. D'autres sources permettent également d'étoffer la compréhension du marronnage comme le *Code de la Martinique*, compilation de l'ensemble des lois, ordonnances et décrets mises en place en Martinique de 1635 à 1809 permettant d'analyser l'ensemble des dispositifs législatifs pour régler le problème du marronnage, et de la correspondance générale des autorités administratives dans la série C aux Archives nationales de l'Outre-Mer.

Entre 1789 et 1793, la Martinique est la première colonie à connaître d'importants troubles provoqués par la Révolution française. Des rumeurs venant de métropole et concernant une possible liberté générale des esclaves accordée par Louis XVI se diffusent au mois d'août 1789 en Martinique. Cela provoque une insurrection mêlant entre 300 et 800 libres de couleur et esclaves à Saint-Pierre, le 31 août 1789. Les planteurs, les négociants et une partie des libres de couleur vont s'allier afin de maintenir l'ordre colonial et économique. Les luttes vont durer jusqu'en mars 1791 avec l'arrivée du gouverneur Béhague en Martinique¹⁵. De 1794 à 1802, la colonie a été occupée par les Britanniques à la demande de l'ensemble des colons. L'Ancien Régime et le système esclavagiste ont été préservés de l'abolition de l'esclavage décrétée par la Convention, le 16 pluviôse an II¹⁶. Les luttes politiques et sociales ont été écrasées par les élites blanches. La Paix d'Amiens conclue le 25 mars 1802 restitue la colonie à la France.

L'article s'intéresse à la Martinique pendant la période napoléonienne¹⁷. Le grand marronnage n'est pas attesté sur la période 1794-1802 en raison du maintien de l'ordre établi dans un premier temps par les Britanniques s'appuyant sur les milices coloniales et par la suite par l'administration française. Quant au marronnage urbain, il est bien présent et s'appuie sur une stratégie différente des deux autres formes. Le marron recherche et s'attache à rester assimilé dans la société esclavagiste pour s'émanciper et devenir un individu libre. C'est une « micro-histoire » centrée sur les « marrons », individus au parcours atypique et souvent sous-estimés par l'historiographie.

La topographie martiniquaise : un enjeu d'ordre colonial

Comme l'indique Rafael Lucas dans son article¹⁸ on distingue trois grands « écosystèmes » de marronnage : les milieux montagneux (Martinique, Guadeloupe, Haïti, la République Dominicaine, la Jamaïque, Cuba), les forêts (le Surinam, la Guyane) et les milieux de brousses marécageuses (le Mato Grosso au Brésil)¹⁹. Le

¹⁵ Les colonies de Saint-Domingue, de Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de Guyane connaissent également d'importants troubles serviles dès 1790.

¹⁶ ULRICH-GERVAISE Delphine, *Les Anglais à la Martinique, Libres de Couleur et affranchissements (1793-1802)*, Paris VIII Université Saint Denis, Mémoire, dir. Dorigny Marcel, 2003, p. 15.

¹⁷ En 1635, la Martinique devient une colonie du Royaume de France.

¹⁸ LUCAS Rafael, « Marronnage et marronnages », *Cahiers d'histoire, Revue d'histoire critique, Les enjeux de la mémoire*, Paris, n° 89, 2002.

¹⁹ Tous les espaces cités connaissent un important phénomène de grand marronnage notamment en Jamaïque britannique, au Surinam hollandais et à Saint-Domingue possédée par la France. Les autorités livrent de véritables expéditions militaires pour réduire des foyers de résistance et préserver l'ordre colonial.

« morne » (colline ou montagne) symbolise un « haut lieu » quasi-naturel de résistance, par opposition à la plaine qui est l'espace des plantations. Le marronnage est un phénomène qui échappe à l'autorité. La surveillance dans les plantations s'avère délicate en raison du rapport entre les esclaves et les surveillants. La Martinique offre de multiples refuges naturels vers Case-Pilote ou bien vers la montagne Pelée, dans les hauteurs de Saint-Pierre. Pour pallier à l'inquiétude des habitants, certains envisagent de réorganiser l'espace colonial en 1802. L'idée d'une séparation physique entre Blancs et gens de couleur semble au cœur des préoccupations locales²⁰. Quelques habitants de la Martinique repensent l'espace colonial en « région ». Se met alors en place un projet de ségrégation spatiale fondée sur la race. Levassor, propriétaire sucrier au Morne-Rouge ouvre une nouvelle réflexion sur la géographie coloniale²¹. Afin de limiter et même d'interdire les rapports incessants entre les populations blanches et celles de couleur (affranchis et esclaves), Levassor invoque une « régionalisation » en fonction de la couleur de peau. Les « régions par couleur »²² permettent selon lui, de mieux surveiller les populations d'esclaves et les Libres de couleur.

Les nègres de la Martinique se doivent en masse d'aller dans les plaines²³.

Les plaines permettent aux autorités et aux maîtres d'avoir une meilleure surveillance. Dans le mémoire il est dit : « Interdiction aux Africains de cultiver au-delà de deux cent, trois cent toises au-dessous du niveau de la mer »²⁴. Le terme « africain » désigne ici non pas l'esclave déporté d'Afrique, mais plutôt l'esclave et l'affranchi. Il fait aussi référence à toute personne non « blanche ». Cela tend à inférioriser la catégorie juridique des esclaves. Les Blancs doivent dominer les montagnes rappelant ainsi la position de la maison du maître souvent située en hauteur sur la plantation. Cela renforce sa domination sociale et raciale sur le reste de la société coloniale. L'esclave doit et « peut cultiver les plaines, l'interdire de travailler en montagne afin de combler les vides en culture de plaine »²⁵. Mentionner la montagne est une manière pour Levassor d'introduire le problème du marronnage. Les marrons se réfugient en majorité dans les mornes. Pourtant, ces mesures n'évoquent pas le problème du marronnage urbain même si les villes doivent se « blanchir » au vue de cette spatialisation radicalisée. La « région européenne » doit être séparée de la « région africaine ». L'endogamie géographique s'impose comme un nouvel outil sécuritaire, renforcée par le préjugé de couleur et la ségrégation. La géographie de la Martinique est très accidentée sur les côtes, et on observe qu'une partie du nord est très montagneuse et boisée²⁶, alors que le

20 TRANI Lionel, *La Martinique Napoléonienne entre ségrégation, esclavage et intégration (1802-1809)*, op. cit., p. 23-24.

21 TRANI Lionel « Ordonner et régénérer l'ordre urbain tropical : les projets de ségrégation spatiale à la Martinique de 1802 à 1809 », CHAPPEY Jean-Luc (dir.), *Ordonner et régénérer la ville : entre modernités et révolutions*, Paris, édition électronique du CTHS, 2013, pp. 130-139.

22 *Ibid.*

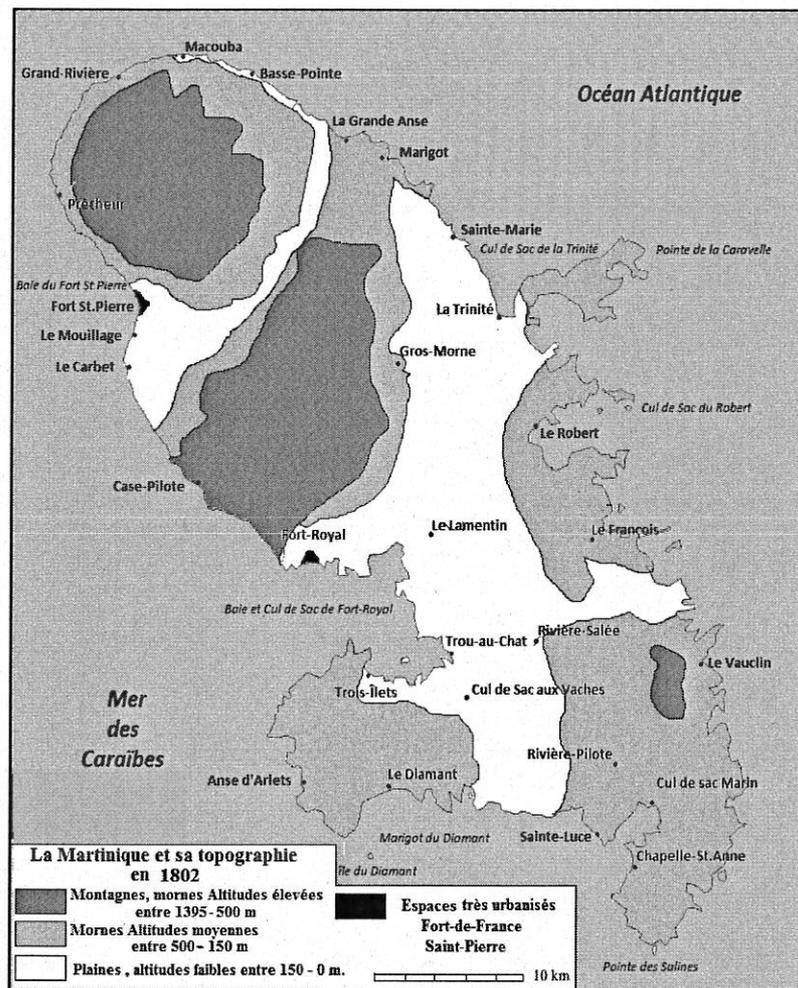
23 A.N. C/8b/24, Folio 40, daté du 5 mars 1802, *Premier mémoire d'un nouveau système colonial* par le sieur Levassor.

24 *Ibid.*

25 *Ibid.*

26 Les pitons du Carbet au nord de Fort-de-France s'élèvent à 1100 mètres d'altitude. Cet espace est dominé par une forêt très dense et accidentée. Au-dessus de Saint-Pierre, la montagne Pelée domine le nord de l'île avec son sommet de 1395 mètres d'altitude. Elle est entourée de la forêt tropicale.

sud offre des plaines (du Lamentin au Saint-Esprit). Les espaces urbains ne représentent même pas 1% de la superficie de la colonie.



Carte 1 : La topographie de la Martinique en 1802, Lionel TRANI, octobre 2014.

Levassor affirme que « [...] l'intérieur du Pays, monstrueux, escarpé, couvert de bois inaccessible n'est presque connu jusqu'à présent que des nègres marrons. [...] »²⁷. L'état major adresse des mémoires au ministre de la Colonie Décrès²⁸, mettant en avant la fragilité des communications intérieures dues à ces chemins escarpés. Les routes sont en très mauvais état, et les mornes empêchent la progression et l'aménagement des cultures coloniales. La végétation très dense rend difficile l'accès des forces militaires. Les administrateurs préconisent la construction de plusieurs routes et l'utilisation de troupes de chasseurs à travers ces mornes pour réduire le marronnage et de mieux maîtriser l'accès en direction des villes. Il faut « ouvrir de nombreuses communications nécessaires à une défense active, à l'anéantissement du marronnage [...] »²⁹.

²⁷ Ibid.

²⁸ Denis Décrès (1761-1820) est un officier de marine. Il devient ministre de la Marine de 1801 à 1814 sous le Consulat et l'Empire. Il est partisan des lobbys esclavagistes.

²⁹ A.N. C8/a/106, Folio 15, Mémoire de 1803, premier Mémoire sur la direction générale des fortifications : rapport du Général Inspecteur du Génie faisant les fonctions du premier Inspecteur général.

Les actions du gouvernement

Le 28 décembre 1802, le général Devrigny produit à la demande du Capitaine Villaret de Joyeuse un rapport sur la situation de la colonie. Selon le général, le marronnage semble s'intensifier et sollicite une réaction rapide de la part du gouvernement.

Diminuer progressivement la multitude effrayante des nègres esclaves jouissant dans l'île d'une liberté illimitée et illégale acquise soit par le marronnage, soit par volonté passagère ou permanente de leurs maîtres³⁰.

Pourtant, aucun élément précis ne permet d'affirmer le problème du marronnage énoncé par Devrigny. Selon lui, le colon n'applique pas sévèrement la surveillance des ateliers ce qui permet cette grande « liberté » de mouvement des marrons.

(...) fermentant de la révolte des nègres et les rapports permanents existant entre eux, l'absence d'une police vigilante et sévère, les réunions partielles dans les mornes et même sur les chemins près de la ville (...) une organisation secrète des nègres esclaves qui reconnaissent entre eux des chefs revêtus de dénominations militaires semblaient exiger des mesures autres qu'une ordonnance d'amnistie, affichée dans la ville, inconnue dans les campagnes et sans effet sur les nègres marrons qui ne suivent pas autrement que par oui dire que les Français sont en possession de la Martinique³¹.

Selon Devrigny, les chemins aux abords des villes permettent aux marrons de s'organiser en troupes et de projeter un renversement de l'ordre colonial. Le général Devrigny remet en question l'ordonnance portant sur « la répression des désertions et vagabondages des nègres marrons³² datée du 4 octobre 1802 »³³. Les articles I, II et III autorisent le « pardon spécial » à tous les déserteurs et marrons de la colonie. Le pardon général est enregistré devant les tribunaux civils de Saint-Pierre et de Fort-de-France. En réalité, cette politique de pardon permet au gouvernement de minimiser les dépenses des chasses. Combattre le marronnage demande d'importants efforts financiers et militaires.

Article VII : Tout particulier, habitant de cette île, qui sera convaincu d'avoir recélé ou favorisé chez la retraite [...] de nègres marrons, esclaves fugitifs [...] pour être condamné à telles peines qu'il appartiendra, suivant la nature des gravités des circonstances³⁴.

Le gouvernement multiplie les dispositifs en s'appuyant sur la milice coloniale composée de 48 % de Libres de couleur et des régiments de chasseurs composés à 95 % d'hommes

30 A.N. C8/a/105, Folio 127, le 28 décembre 1802, lettres reçues du Général Devrigny commandant des troupes à la Martinique à Villaret de Joyeuse. « Observations sur la situation militaire de la colonie : santé des troupes ; défense des côtes ; lutte contre le marronnage ; demande d'instructions quant à ses attributions ; plaintes contre Villaret-Joyeuse ».

31 *Ibid.*

32 DURAND-MOLARD, *op. cit.*, n° 943, ordonnance du capitaine général portant amnistie en faveur des nègres marrons et déserteurs des corps noirs du 12 vendémiaire an XI (4 octobre 1802). « Article I : Le gouvernement accorde une amnistie générale et pardon spécial, à tous les nègres marrons, esclaves fugitifs, déserteurs des corps noirs et prisonniers de Sainte-Lucie, qui se conformeront exactement aux dispositions des articles suivant ».

33 *Ibid.*

34 *Ibid.*

de couleur³⁵. Avec l'ordonnance du 16 novembre 1802 (article XVI), une gendarmerie coloniale est créée³⁶. La gendarmerie a pour mission de capturer les déserteurs et les marrons, puis de les remettre au tribunal spécial (l'arrêté du 17 octobre 1803) qui traite ces affaires. L'article XXXV rappelle qu'il existe notamment un marronnage « de mer ». Dans ce cas, les condamnations des « nègres marrons » portent sur le vol de canots et de pirogues³⁷. Les châtiments infligés aux marrons sont considérés comme moins « violents » que pour les empoisonnements, mais se traduisent par des peines de « galères perpétuelles », de « carcan », d'emprisonnement et de coups de fouet. En juin 1805, le capitaine général et le Grand-Juge décident d'élargir les compétences du tribunal spécial sur le statut de l'esclave marron.

« III. Tout esclave marron qui sera pris les armes à la main sera jugé par le Tribunal spécial, qui prononcera contre le coupable la peine de mort »³⁸.

L'arrêté se substitue au pouvoir du maître notamment dans le choix de la sentence. Le gouvernement rappelle l'obligation des maîtres de signaler la perte de leurs esclaves, même temporaire, devant les tribunaux civils. Cette pratique est peu respectée par l'ensemble des propriétaires d'esclaves. Quand la déclaration est faite devant les institutions elle est ensuite diffusée dans la Gazette de la Martinique. L'article VII autorise aux habitants de procéder eux-mêmes à des « chasses ». Cette liberté accordée aux propriétaires décharge en réalité le pouvoir exécutif des frais de troupes notamment lors de la reprise de la guerre contre les Britanniques en juillet 1803.

Le véritable poids du marronnage en Martinique

Des centaines de déclarations de marronnages sont produites chaque année dans la gazette de la Martinique. Elles figent l'histoire de ces esclaves. Destin ou tragédie, le marronnage est une réalité à l'époque napoléonienne en Martinique. L'étude de la *Gazette de la Martinique* de 1803 à 1806 permet de lister les signalements avec précision³⁹ et d'établir un profil des marrons. En 1803, 62 individus sont déclarés « marrons ». Les

35 TRANI Lionel, *op.cit.*, p. 219 et p. 223.

36 La loi du 28 germinal an VI (17 avril 1798) donne naissance à la gendarmerie en France. Le corps de la gendarmerie nationale est une force instituée pour assurer dans l'intérieur de la République le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. L'arrêté du 10 prairial an X donne l'autorisation au Capitaine général de chaque colonie de créer une gendarmerie coloniale. La gendarmerie est composée principalement d'Européens.

37 DURAND-MOLARD, *op. cit.*, article XXXV : « Le crime d'enlèvement de canots ou pirogues, pour marronnage sera puni à savoir : contre les chefs du complot, de la peine de mort ; contre les complices, de la peine des galères perpétuelles. La tentative de ce crime accompagnée d'actes extérieurs tendant à l'enlèvement d'un canot ou pirogue sera puni à savoir : contre les chefs, de la peine des galères à perpétuité et contre les complices de telle autre peine moindre que le Tribunal arbitraire telles que le carcan, l'emprisonnement et le fouet ».

38 DURAND-MOLARD, *op. cit.*, n° 1106, Arrêté du capitaine-général de la Martinique qui étend les attributions et fixe la compétence du Tribunal spécial en date du 8 messidor an XIII (27 juin 1805).

39 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, numéro CI, daté du Mardi 12 nivôse an XIII (3 janvier 1804). « Est partie marronne la négresse nommée Victoire, de nation Congo, âgée de 35 ans, taille de 5 pieds, 1 pouce, ayant le sein très bien formé. On la croit cachée du côté de Sainte Marie ou du Marigot. Celui qui la fera conduire à la première geôle en en donnant avis à M. Millon / Milion, habitant du Gros-Morne, à qui elle appartient, recevra une bonne récompense ».

deux années suivantes, on observe que leur nombre diminue (entre 13 et 14 individus de moins). Pour l'année 1806, le nombre de marrons augmente assez fortement avec 18 % d'esclaves en plus. Au total, 247 esclaves sont déclarés « marrons ». Nous pouvons ajouter également à ce chiffre les esclaves détenus dans les prisons de l'île. 337 marrons sont repris et internés dans les prisons de Fort-de-France, de Saint-Pierre et de Trinité. Les deux chiffres additionnés représentent 584 marrons sur les quatre années. Ils ne représentent que 0,05 % de la population esclave de la colonie. Le marronnage est bien mineur et nous sommes très loin des 506 marrons par an durant la période 1730-1784⁴⁰. Nous recensons en moyenne 150 esclaves en marronnage par an de 1803 à 1806. L'étude des 247 individus en fuite permet d'établir le profil de ces individus marginalisés notamment par le sexe. Les hommes représentent 67 % des marrons contre 33% de femmes⁴¹. L'esclave masculin est considéré aux yeux du « Blanc » comme un atout productif. En effet, l'homme constitue la principale force de travail dans les grands ateliers. Lors des achats d'esclaves, le colon prête attention aux caractéristiques physiques et à l'âge de l'esclave. Malgré l'investissement onéreux que représente l'achat de ces hommes, le maître ne peut empêcher la fuite de certains. Entre 24 et 30 ans, beaucoup d'esclaves « mâles » fuient. 12 % des marrons sont des jeunes âgés de 13 à 21 ans, contre 23% de jeunes adultes âgés de 21 à 30 ans. Ils sont souvent célibataires. Cette position facilite le départ de la plantation. L'adaptation est également plus rapide en milieu urbain.

Est parti marron depuis 5 mois le nègre François, créole de l'habitation de MM. Larbannete Césaire, âgé d'environ 42 ans, taille 5 pieds 6 pouces, bien corpus, petit cou, peau rougeâtre, visage long, nez écrasé, beaux yeux, grosses lèvres, belles dents, ayant une marque entre les sourcils, ses allures sont au Morne Vert, aux environs des habitations du Sieur Martin, et de la Dame Prêcheur, on l'a rencontré plusieurs fois au Morne-aux-Bœufs, près de l'habitation du Sieur O'neille, le dit nègre, est resté autrefois au quartier du François. Celui qui le conduira à la première geôle en en donnant avis à son Maître, M. Lecurieux, habitant au Carbet, recevra 4 moèdes de récompense⁴².

Les femmes sont elles aussi, actrices du marronnage. Comme les hommes, elles sont très importantes pour les maîtres. Les attentes sont très fortes sur les femmes-esclaves notamment comme future mère de petits esclaves⁴³. On dénombre 81 femmes déclarées en fuite. Elles sont beaucoup plus jeunes que les hommes. En effet, 20 % des marronnes fuient l'habitation entre 20 et 31 ans. Elles sont pour la plupart célibataires. Mais certaines décident de partir avec leurs enfants souvent très jeunes. Ces cas restent très rares, seulement 4 femmes partent accompagnées de leurs enfants. Le 31 août 1804, une « métisse » Héloïse⁴⁴, âgée de 26 ans est « partie avec sa fille Honora de 8 ans ». Les enfants sont un

40 DURAND Guillaume, *Les noms de famille de la population martiniquaise d'ascendance servile, Origine et signification des patronymes portés par les affranchis avant 1848 et par les nouveaux libres après 1848 en Martinique*, Paris, l'Harmattan, 2001, p. 53.

41 TRANI Lionel, *op.cit.*, pp. 305-306.

42 A.D.M, *Gazette de la Martinique*, n° CII daté du vendredi 15 nivôse an XII (6 janvier 1804).

43 Les constructions essentialistes de l'homme et de la femme esclave sont centrales dans la pensée du colon au début du XIX^{ème} siècle.

44 A.D.M, *Gazette de la Martinique*, n° CLXV, daté du 31 août 1804. Elle est reconnaissable par sa peau très blanche.

peu plus autonomes, mais certaines femmes n'hésitent pas à partir avec des enfants encore en bas âge comme Régis⁴⁵, originaire du Mozambique partie marronne depuis 6 mois avec sa fille âgée d'à peine 18 mois. Sur les chemins, les mères avec leurs enfants se font plus facilement remarquer⁴⁶ et sont reprises plus facilement par les patrouilles de chasseurs ou de gendarmes. De même que leur arrivée en ville constitue des moments délicats car le voisinage peut s'interroger sur leur venue.

Les origines géographiques des marrons

27

L'habitation est constituée d'esclaves provenant de zones géographiques totalement différentes. Nous trouvons des esclaves créoles natifs de la Martinique, de pères et de mères descendants d'esclaves africains ou bien de pères et mères africains. Ensuite, nous avons les esclaves africains déportés provenant de régions différentes. Les maîtres évitent d'acheter trop d'esclaves de mêmes « nations » afin d'éviter la formation de groupes solidaires. Nous avons un mélange ethnique assez important sur les grandes habitations. À chaque nouvelle évasion, les annonces indiquent l'origine de l'esclave : le créole ou l'Africain.

Les créoles représentent 75 % des esclaves marrons contre 20 % d'esclaves originaires d'Afrique⁴⁷ et 5 % d'« étrangers »⁴⁸. Lors de sa fuite, le marron créole conserve plus de liens avec son ancienne vie et maîtrise l'usage de la langue locale et également le « français » que le nouvel esclave ne parle pas. Cet avantage permet de trouver plus facilement des stratégies pour contourner les barrages ou contrôles effectués par la milice coloniale ou les chasseurs. Nous pouvons également rencontrer des esclaves provenant des autres colonies françaises comme la Guadeloupe ou bien Sainte-Lucie. Malgré cela, les fuites d'esclaves d'origine africaine nous renseignent sur les derniers apports de la Traite. On compte 14 « ethnies »⁴⁹ tels que les Congo, Mandingues, Caplaou, Mozambique, Guinée, Bibi, Sosso, Ibo, etc. On recense 12 nègres congos marrons. On dénombre également beaucoup d'esclaves provenant de la Sénégalie⁵⁰. On les désigne sous plusieurs appellations comme les Sénégal, Mandingue et Bambara. Quant aux Ibos et Moccas, ils sont originaires de la région de la baie du Biafra⁵¹. La

45 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 80 & 81, daté du mercredi 14 mai 1806. Négrresse de terre et couturière de couleur très rougeâtre et mesurant 4 pieds et demi.

46 Cela peut représenter un frein, car nourrir les enfants demande des charges supplémentaires et des moyens pour s'approvisionner davantage.

47 Depuis près de dix ans, la traite négrière diminue en raison des guerres révolutionnaires.

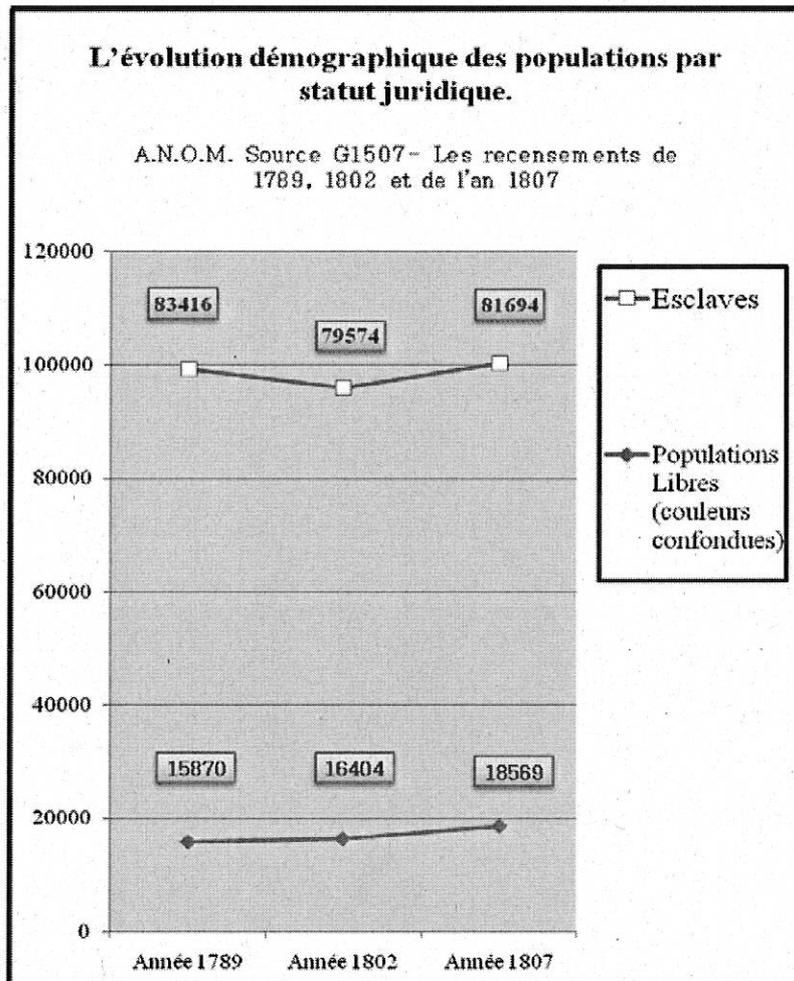
48 TRANI Lionel, *op.cit.*, p. 307.

49 La Martinique procède à la traite négrière pour augmenter sa main-d'œuvre servile. Au cours du XVIII^e siècle, la colonie a reçu des esclaves d'une centaine d'ethnies différentes. Mais une importante diminution d'esclaves importés dans la colonie s'explique par l'interruption de la traite en 1804-1805 et en 1807-1809.

50 La Sénégalie désigne une aire géographique correspondant approximativement aux bassins des fleuves Sénégal et Gambie.

51 Le golfe du Biafra ou baie du Biafra ou golfe de Bonny est un golfe de l'océan Atlantique qui se situe en Afrique occidentale, à l'angle nord-est du golfe de Guinée, aux limites du Nigeria (au nord) et du Cameroun, de la Guinée équatoriale et du Gabon (à l'est).

plupart essaye de se diriger vers la côte pour rechercher un moyen de regagner l'Afrique. Le terme Congo indique l'appartenance géographique à l'Afrique centrale. Depuis la seconde moitié du XVIII^e siècle, la région Congo fournit plus de 40 % des captifs de la traite négrière. Cette région comporte trois zones d'achat par les armateurs négriers. La première est la côte d'Angole (Congo actuel) avec ses trois principaux ports, Mabinda, Cabinda et Loango. De 1803 à 1806, on recense 14 « nègres nouveaux » en état de marronnage. Ces individus troublés par le nouvel environnement ont fui. Ils s'échappent souvent au lendemain de leur débarquement ou dans les semaines suivantes. Certains n'ont pas de patronyme ou de surnom, car ils ont fui bien avant d'être répertoriés par leurs maîtres.



Graphique 1 : L'évolution de la population libre et non libre de la Martinique (1789-1807)

La ville de Saint-Pierre, une ville de marronnage urbain

Les deux grands centres urbains de la Martinique sont Fort-Royal recensant 7534 habitants et la ville de Saint-Pierre recensant 8299 habitants en 1808⁵². On dénombre

52 Archives Nationales d'Outre-mer, Fonds 3293, « Carte et recensement de la Martinique en 1808 ».

6 557 esclaves, 612 Libres de couleur et 365 Blancs vivant à Saint-Pierre pour l'an 1807⁵³. 28 % des propriétaires habitent Saint-Pierre et 4 % au Carbet⁵⁴. On comptabilise seulement 9 % des maîtres à la Trinité et 6 % à Fort-de-France. Saint-Pierre est touchée par le marronnage bien plus que les autres paroisses, elle concentre une forte densité d'esclaves et de population. D'ailleurs, beaucoup d'esclaves se cachent aux alentours de la ville pour s'y reposer. Certains marrons se dissimulent aux abords des plantations dans les « bois mornés » ou au pied de la montagne Pelée. Les marrons sont libres de leurs mouvements et peuvent aisément se rendre à Saint-Pierre. La ville est organisée en quatre quartiers⁵⁵. *Le Mouillage* où les navires amarrent durant neuf mois de l'année pour approvisionner la colonie. Le second quartier est celui du *fort* ou un ancien édifice borde la rivière de Saint-Pierre. Le troisième quartier *La galère* est décrit comme « une rangée rectiligne de maisons sur un plan étroit et horizontal ». Le dernier quartier est nommé la nouvelle cité. On y trouve les nouvelles demeures de propriétaires blancs et de couleur. Au petit matin, beaucoup regagnent le bourg. Étant une ville de commerce et de frivolité, Saint-Pierre offre une sorte de terre d'asile et d'opportunités pour trouver du travail. Les rues étroites remplies d'hommes et de femmes de toutes les couleurs permettent de fondre ces marrons à la population urbaine. En observant l'ensemble des marrons 29 %⁵⁶ sont dits « qualifiés ». On recense 5 colporteurs⁵⁷ ayant marronné. Leurs fonctions de marchands ambulants leur donnent une très grande liberté de mouvement malgré les interdictions du gouvernement. Ils ne sont pas sous le contrôle d'un commandeur, et sont seuls à errer sur les chemins et routes. Ces marchandises sont un moyen pour l'esclave de gagner de l'« argent » et de les revendre plus facilement en ville. Il y a aussi de nombreux menuisiers et charpentiers qui fuient leur misérable vie. François⁵⁸ dit « Coquin », charpentier de métier décide de partir du Macouba. L'annonce nous apprend que cet esclave a déjà vécu à Saint-Pierre. Malgré les risques d'être repris, celui-ci retente sa chance. L'activité artisanale et du bâtiment sont très demandées et on recherche la qualité de charpentier. La ville de Saint-Pierre est en plein essor. Beaucoup d'esclaves sont motivés à l'idée d'améliorer leur vie quotidienne tout en restant lié à la société coloniale. L'ascension sociale et économique permet d'obtenir une liberté de savane ou de fait. Le secteur des boulangeries et des cuisines semble être touché par le marronnage urbain. On recense 8 esclaves cuisiniers⁵⁹ et 7 esclaves boulangers en marronnage entre 1803 et 1806. Jean Nicolas⁶⁰, boulanger à Saint-Pierre déclare marrons deux de ses esclaves le 18 octobre 1803. Charles, de nation Ibo a déjà été marron durant dix-huit mois. On compte trois esclaves mandingues dont deux ont

53 *Ibid.*

54 TRANI Lionel, *op.cit.*, p. 331.

55 SAVARES A.M.T. docteur, *De la fièvre jaune en général et particulièrement de celle qui a régné à la Martinique de 1802 à 1803*, Imprimerie de Naples, 1809, p. 192.

56 On recense entre 1803 et 1806, 71 esclaves qualifiés dans les déclarations de marronnage.

57 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 23 daté du 26 mars 1803 Jean Claude, capre scieur de long et faisant du commerce de Tabac en poudre appartenant à M^{me} Veuve Rodebourg.

58 *Ibid.*, « il a demeuré 15 ans dans cette ville », puis il est parti le 3 novembre 1805.

59 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 46 daté du 14 juin 1803, Janvier, nègre boulanger et cuisinier, bonne figure appartenant à Monsieur Brun ou à madame Le Ralleux de Saint-Aurin de la Trinité.

60 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 82 daté du 28 octobre 1803.

le statut d'esclave boulanger appartenant encore à Jean Nicolas en janvier 1806⁶¹. Au total 12 boulangers sont touchés par la fuite d'esclaves. Seulement 4 retrouvent leurs esclaves en prison.

Le secteur du négoce est lui aussi touché par le marronnage. Sur l'ensemble des signalements de marronnages ou de détentions, 8 % des esclaves appartiennent à des gens de couleur libres. Les « affranchis » sont eux aussi possesseurs d'esclaves. Leur implication dans l'économie esclavagiste est totale. Ils possèdent des esclaves et appliquent la même discipline que les Blancs. Les femmes de couleur qui représentent 45 % de la population adulte au sein des « affranchis » en Martinique possèdent énormément d'esclaves en ville. On remarque que ce sont les « mulâtres libres »⁶² qui possèdent le plus grand nombre d'esclaves en état de marronnage à un moment donné. Un maître tonnelier de Saint-Pierre nommé Modeste Cereyon a déclaré un esclave parti depuis 3 mois⁶³. Son esclave Louis « figure jolie et sournoise, peau unie, appartenait avant à l'homme de couleur libre Banquet »⁶⁴. Nous trouvons aussi une esclave, Elie, se réclamant de sa tante, Françoise, mulâtresse libre à Saint-Pierre. Certains libres de couleur n'hésitent pas à rechercher leurs proches et à héberger quelques marrons.

30

L'usage des billets, entre nouvelle identité et intégration dans le centre urbain

Un grand nombre d'esclaves marrons sont déclarés « sans maître » ou à « la recherche d'un maître ». Beaucoup de marrons utilisent cet argument pour acquérir un faux billet ou confectionner de faux documents. L'usage du billet permet une circulation ordonnée des populations non-libres dans la colonie. Il est régi par l'Edit de mars 1685. Dans les pratiques quotidiennes, les maîtres remettent des billets à leurs esclaves. Ces billets autorisent des courses et des déplacements pour une courte durée. Sans billet, les esclaves n'ont pas le droit de circuler dans les campagnes et les villes. Cela explique que de nombreux esclaves marrons sont porteurs de faux billets, malgré les contrôles établis par les patrouilles. « XI. Les prises des déserteurs, des nègres et marrons, des nègres arrêtés la nuit hors de leur paroisse, sans billet, appartiendront au détachement, qui aura fuit la capture »⁶⁵.

Ils utilisent un « faux billet », un document qui donne à l'esclave un faux statut de libre en déplacement. L'État attire l'attention des colons en dénonçant ces pratiques, taxant de contrebande et d'imitations grossières ces documents. Déjà en décembre 1788, le

61 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, daté du mois de janvier 1806.

62 Les mulâtres dominant économiquement la classe des affranchis.

63 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 104 daté du samedi 21 septembre 1805.

64 *Ibid.*

65 DURAND-MOLARD, *op. cit.*, n° 947, arrêté du capitaine-général portant sur l'organisation des Gardes Nationales de la Martinique, du 22 vendémiaire an XI (14 octobre 1802).

Conseil souverain de Saint-Pierre rappelle que « tout individu qui sera convaincu d'avoir donné à un esclave un faux billet, sera déporté de la colonie, si c'est un blanc ou homme de couleur libre; et condamné aux galères, si c'est un esclave ; indépendamment de tous dépens, dommages et intérêts »⁶⁶.

Malgré les graves sanctions, la production de faux billets se poursuit et les villes restent propices à ces pratiques.

Une « câpresse »⁶⁷ aux cheveux noirs et fort crépus, laide, grande bouche et de larges dents les montrant sans cesse, effrontée, ricaneuse et grande causeuse, fumant souvent et surtout dans la pipe de préférence. Elle a dérobé des affaires dans l'armoire de sa maîtresse qui venait de décéder tels que du linge, draps et peut être même de l'argent. Elle a emporté un testament qui y était enfermé, en vertu duquel elle se prétend faire passer pour libre⁶⁸.

Le testament peut être reconnu devant un tribunal de première instance et attesté le statut d'individu libre. Un autre esclave est suspecté d'avoir emporté « des titres de liberté d'un autre homme⁶⁹ » dans le but de se faire passer pour lui. L'esclave marron peut donc se faire passer pour un « libre de fait ou de savane » en toute illégalité. L'usage du billet permet également de figer par écrit une nouvelle identité : « Il a soi-disant pris le nom de François et fait le métier de boucher en étant libre de statut. Cela fait 6 ans qu'il est parti de son habitation du Macouba chez M. Meunier »⁷⁰.

Cet ancien esclave est reconnu comme libre en changeant d'identité et en ayant falsifié un acte d'affranchissement. Basile « se faisant appeler François » était conducteur de charrettes à Saint-Pierre et souhaitait « s'évader pour retrouver sa famille à la Basse-Terre en Guadeloupe »⁷¹. Il est très difficile de retrouver l'ancienne identité du marron, car certains prennent des noms de « saint » ou se donnent un nouveau surnom.

D'autres comme le dénommé Narcisse est porteur « d'un billet pour chercher un maître, s'est proposé à plusieurs personnes. Cet acte est une contrefaçon »⁷². Il est âgé de 17 ans et appartient à Madame de la Cavalerie, habitante au Carbet. Cet esclave se procure un faux billet pour se trouver un nouveau maître. Acte étonnant de la part d'un esclave marron mais qui atteste d'une certaine audace.

En septembre 1802, Villaret de Joyeuse⁷³ s'attaque aux problèmes d'ivresse et de trafic en tout genre dans les villes. La police des cabarets va être remise à l'ordre du jour. Le

66 DURAND-MOLARD, *op. cit.*, n° 1332, règlement du lieutenant général George Beckwith, Commandant en Chef de la Martinique, concernant la Police générale de la Colonie. Du 1^{er} novembre 1809. Nous avons jugé convenable et utile au bien public de réunir dans le présent règlement toutes les dispositions éparées dans ces diverses lois, et notamment dans celle du 25 décembre 1788, pour rappeler les citadins.

67 Issue d'un noir et d'une mulâtre dans l'idéologie raciale.

68 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 126 daté du vendredi 22 novembre 1805.

69 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 73 et 74 datés du samedi 8 juin 1805 : Pierre, « câpre, âgé de 23 ans, mesurant 5 pieds 6 pouces, appartenant à Rosette Adam à Fort-de-France ».

70 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n°1 daté du 26 septembre 1804.

71 *Ibid.*

72 A.D.M., n° 78 et 79, mai 1806.

73 Louis Thomas Villaret de Joyeuse (1748-1812) est un aristocrate d'origine noble et obtient le grade de vice-amiral en 1794. Il est choisi comme Capitaine-général de la Martinique de 1802-1809, chef de la colonie.

cabaret est un espace où se mêle la population blanche et de couleur. Les cabarets sont également dans le viseur du pouvoir pour les trafics illégaux⁷⁴. Résoudre le problème de l'ivresse des troupes « européennes » peut également régler le problème de ces trafics et notamment celui des faux papiers. Les rues sont un endroit où de nombreux vendeurs esclaves ou marrons pratiquent le commerce de liqueurs fortes comme du taffia ou bien du rhum. Certains de ces marrons tentent de se procurer de faux billets dans les cabarets moyennant une somme d'argent de la colonie ou des échanges divers.

III. Les maux de tous genres qu'occasionne la vente illicite des liqueurs fortes, et les contraventions aux règlements sages [...] relativement à la police des cabarets en cette colonie, ne pouvant être assez, promptement prévenus, et réprimés, avec trop de sévérité, nous avons résolu de porter l'attention la plus scrupuleuse sur une partie aussi, essentielle au maintien de l'ordre public⁷⁵.

32

Le gouvernement colonial renforce la législation prohibitive sur les vins et liqueurs en septembre 1804⁷⁶. Le Préfet Colonial Laussat⁷⁷ répond à une pétition des cabaretiers de Saint-Pierre de nommer un syndic⁷⁸ afin de contrer le trafic illégal. Le 21 juillet 1805 et le 24 dudit mois, un habitant Laveau cabaretier est nommé syndic de Saint-Pierre. Pourtant les autorités ne parviennent pas à endiguer les trafics et de nombreux esclaves se munissent de faux billets dans les deux principales villes Saint-Pierre et Fort-de-France.

Le port espace d'intégration et de départ vers d'autres horizons

Le port de Saint-Pierre est l'espace le plus dynamique de la colonie. C'est à Saint-Pierre que l'ensemble des navires négriers déchargent leurs marchandises « humaines » d'Afrique. C'est également un endroit de ravitaillement en viande et en poisson provenant d'Amérique et d'Europe. Le monde urbain semble offrir à ces esclaves des semi-libertés. Percevant pour la plupart un petit salaire, ils prennent goût à cette vie de quasi « libre ». Jean-Joseph surnommé « Quoi » est esclave matelot lorsqu'il fuit son navire. Beaucoup de marrons recherchent les bateaux corsaires durant la période 1803-1807. L'aventure corsaire est un idéal de voyages et d'aventures mais surtout d'enrichissement par les prises sur les navires britanniques. « Quoi » parle le

74 La prostitution et le trafic d'alcool, de nourritures et sans doute des faux documents en direction des esclaves sont échangés dans cet endroit.

75 MOLARD-DURAND, « *Le code de la Martinique* », t. 4^e contenant les actes législatifs de la colonie depuis 1787 jusqu'en 1804. Une ordonnance des Capitaine-général et Préfet colonial, renouvelant les défenses faites aux cabaretiers, Traiteurs, aubergistes, Limonadiers et autres, de vendre des Liqueurs quelconques, ou de tenir des Billards sans la permission d'usage (...).

76 *Ibid.*

77 Pierre-Clément de Laussat (1754-1835) est un administrateur et un homme politique français. Il devient préfet colonial de la Martinique en 1804 jusqu'en 1809.

78 *Ibid.* t. 5^e, « un arrêté du Préfet colonial, qui autorise les Cabaretiers de Saint-Pierre à se choisir entre eux un Syndic, du 21 juillet 1805 vu la pétition des Cabaretiers de la ville de Saint-Pierre, tendant à obtenir la faculté de nommer entre eux, un Syndic chargé de surveiller et dénoncer les infractions aux lois, commises par des individus qui se permettent de débiter des liqueurs sans y être autorisés », n° 1112.

français et l'anglais langues importantes à maîtriser pour le commerce par exemple. La présence de négociants britanniques et américains est importante à Saint-Pierre depuis les années 1780. Le port est une interface tournée à la fois sur l'espace caribéen et sur l'espace atlantique. Les esclaves des ports représentent 11 % des esclaves qualifiés. Les esclaves de canots ou de pirogues ont eux aussi une très grande liberté. C'est le cas de trois esclaves canotiers, Etienne Loufasse, Yacinthe et Hilaire esclaves « mines » qui fuient à leur tour les 25, 26 et 27 octobre 1806 dans la nuit. La « fuite [se fait] en petite pirogue, peinte en rouge et ayant un dossier pour la commodité des passagers. Peau rougeâtre, gaucher, parlant français, bon canotier jouant un peu de violon »⁷⁹. Le fait de savoir naviguer rend l'arrestation de ces hommes très difficile. La ville absorbe les individus et les marrons profitent de la densité de population pour se mélanger à la population urbaine.

Les solidarités avec les marrons

Beaucoup d'esclaves sont aperçus par des paroissiens dans certaines localités. Beaucoup de marrons ne restent jamais loin de leur habitation car il est plus facile de pouvoir se nourrir, en volant dans les jardins de leur ancien maître ou de recevoir quelques aides d'esclaves. Les solidarités existent bien. Certains marrons se réfugient directement sur d'autres plantations chez des proches ou « connaissances ». Le rôle de la famille est central pour une partie des marrons. C'est le cas de l'esclave Cosca qui traîne « avec le nègre pionner Gibert »⁸⁰. Ils sont aperçus sur l'habitation de M. Valmenté à Fort-de-France où se trouvent « deux tantes nommées Marthe et Hélène »⁸¹. Régis rend souvent visite à sa famille à « Grande-Anse où habite son père le mulâtre libre Monsieur Bleau, au Lorrain »⁸². Son père est un Libre de couleur qui n'a pas demandé l'affranchissement de son enfant. C'est une situation très fréquente dans les sociétés esclavagistes. Dans de nombreuses familles, une partie des membres est affranchie et l'autre demeure dans la servitude. Certains Libres de couleur conservent leurs enfants dans l'esclavage comme une sorte de garantie financière, et les affranchissent à la fin de leur vie. « Elle appartenait à la feuë demoiselle Cohornou. Sa mère Radegonde est libre et demeure près de la raffinerie et sa sœur Eugénie mulâtresse demeurant rue Thomassin »⁸³. Sa sœur habite toujours chez sa maîtresse M^{lle} Angele Duplanty à Saint-Pierre. On peut estimer qu'au moins 5 à 7 % des marrons s'intègrent dans les bourgs et villes des colonies grâce à leurs connaissances ou bien leur famille proche ou éloignée. Des liens

79 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 131 daté du 1^{er} novembre 1806. *Les colporteurs, les cuisiniers et les artisans*.

80 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° XXX daté du samedi 12 janvier 1805.

81 *Ibid.*

82 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 1 daté du 26 septembre 1804.

83 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, datée du 1^{er} décembre 1804.

se tissent entre ces libres « sauvages » et la population urbaine notamment dans les cabarets.

Les solidarités sont également visibles pour les esclaves victimes de violences corporelles. La brutalité de l'esclavage se traduit par des coups, des cicatrices ou encore par le port d'un collier qui marque la propriété du maître. 5 % des marrons sont victimes de violences domestiques de la part du maître. Ils sont rapidement visibles et repérables dans un espace urbain. Un jeune esclave, Philippe, « nègre créole », âgé de 14 ans est « marqué de petites véroles sur la figure, bégayant un peu. Il a un collier de fer au cou, son habillement était à son départ une chemise courte de Russie et une culotte de même étoffe »⁸⁴. Son maître le sieur Rufz habite Saint-Pierre et décide de lui mettre un collier. Ces colliers à plusieurs branches sont installés en permanence autour du cou des esclaves « mâles » pour les empêcher de fuir. Certains marrons vont dissimuler avec des habits leurs marques afin de ne pas être assimilé à l'esclave. « Nicolas, nègre caplaou âgé de 30 ans, matelot est parti marron depuis le 1er juin 1806, collier rond et estampé au-dessus du téton R : AVD Mque »⁸⁵.

Cette marque permet aussi au maître de retrouver plus rapidement son esclave et de ne pas se le faire prendre par un autre. Certains habitants ligotent le pied des esclaves avec un « nabot » ou un boulet. Mais, malgré ces instruments de détention, certains esclaves s'enfuient. John est un esclave « matelot » d'origine sénégalaise et venant de la colonie de Sainte-Lucie. Il s'enfuit dès son arrivée à Saint-Pierre de la Martinique avec « deux nabots à ses jambes »⁸⁶.

La ville est un espace où les solidarités peuvent naître avec les esclaves ou avec les Libres de couleur.

Le retour dans l'esclavage

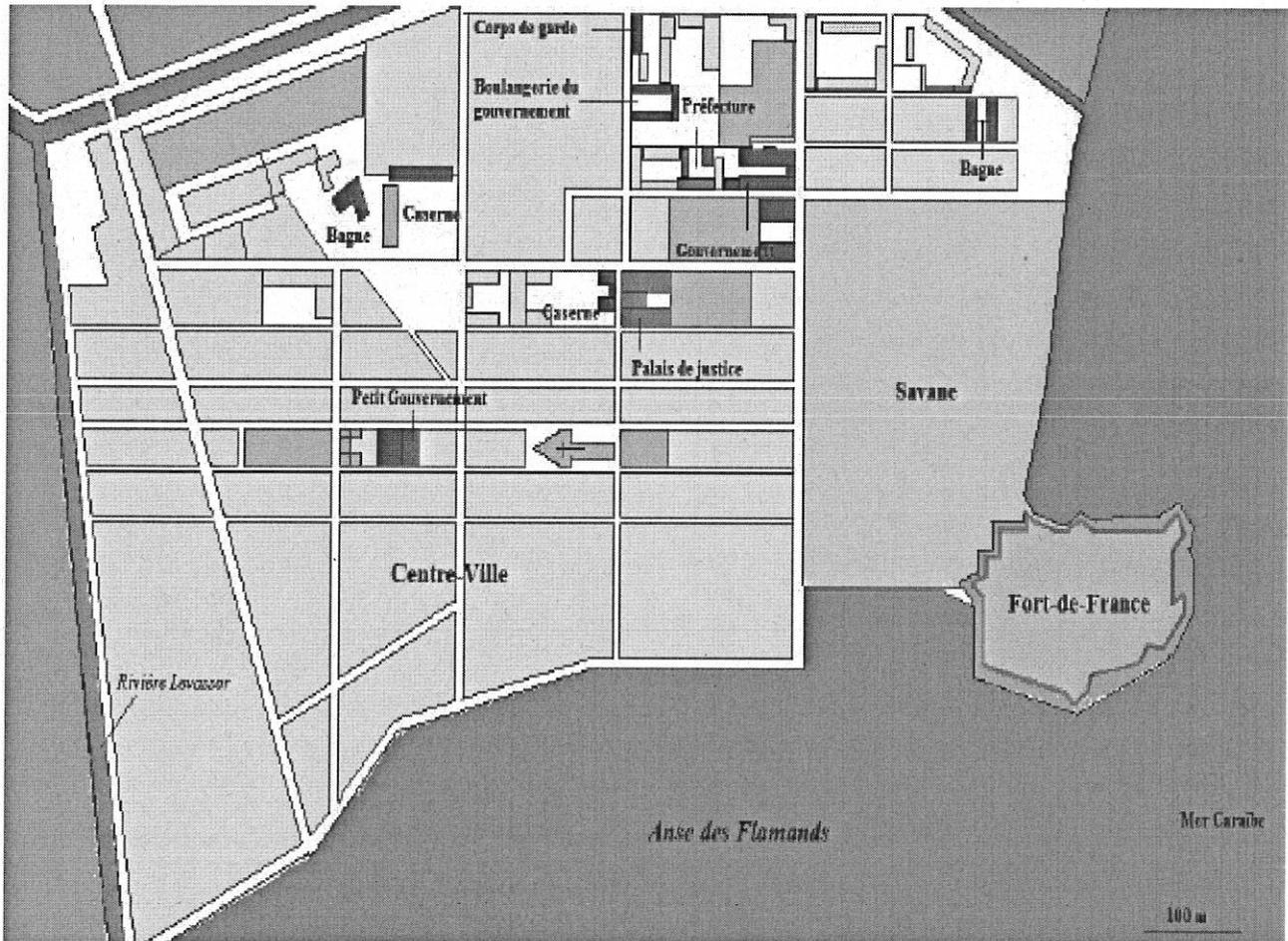
On observe l'augmentation très nette du nombre d'esclaves repris du mois d'août à décembre 1806, avec 59 marrons incarcérés contre 52 esclaves fugitifs. Il est possible que le déploiement des troupes dans les terres et dans les villes pour la défense militaire de la Martinique ait permis de réduire le marronnage. En moyenne, les autorités arrêtent et emprisonnent 6 esclaves par mois. Rien n'indique de quelle manière ces esclaves sont capturés. Mais nous pouvons supposer que bon nombre de marrons sont arrêtés aux abords des ports et des bourgs lors de contrôles ou de patrouilles. La répartition des prisonniers de 1803-1806 donne les résultats suivants : 60 % à Fort-de-France, 32 % à Saint-Pierre et 8 % à la geôle de la Trinité. Fort-de-France est le centre militaire de la colonie, on y trouve le siège du Capitaine-Général Villaret Joyeuse, le fort Saint-Louis

84 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 128 daté du 3 décembre 1805. Il y a certains esclaves qui portent un carcan, n° 82 daté du samedi 17 mai 1806, un esclave de 30 ans a une « cicatrice sous l'œil droit, un carcan à 4 branches au cou ».

85 A.D.M., *op. cit.*, n° 115 daté du mardi 6 septembre 1806.

86 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, n° 84 daté du Samedi 13 juillet 1805.

et deux prisons. L'afflux de troupes européennes et locales y est très important et les contrôles d'identités plus pointilleux que pour Saint-Pierre. De plus, Fort-de-France possède deux bagnes qui permettent d'enfermer tous les « vagabonds et marrons ». Les activités opérationnelles entreprises pour réduire le « marronnage » semblent avoir rencontré une certaine efficacité.

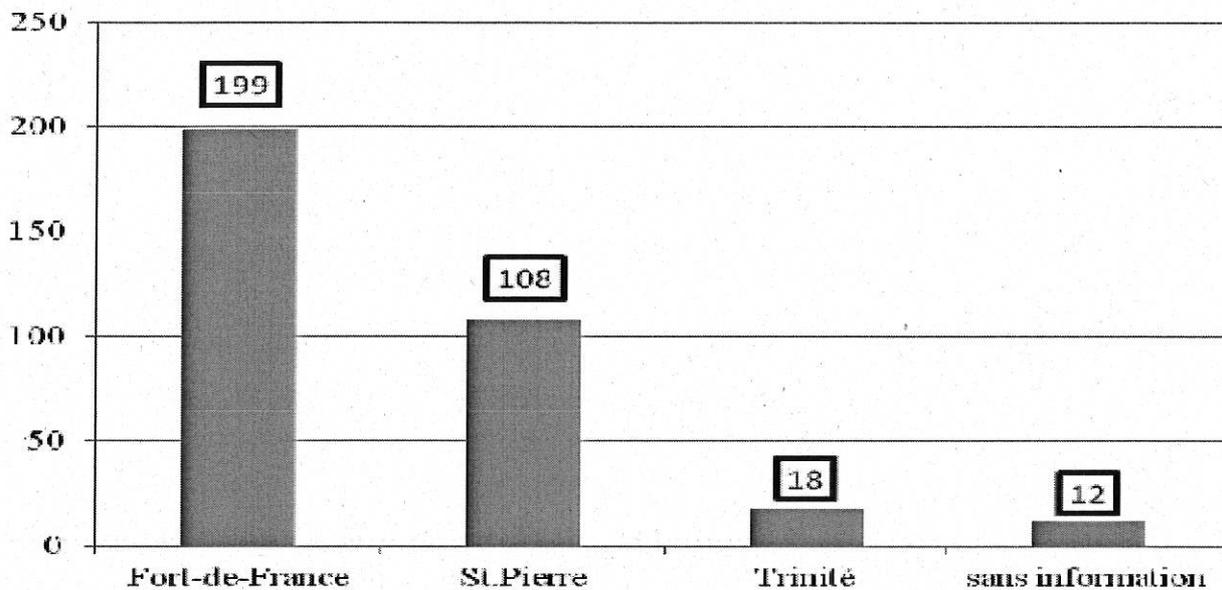


Carte 2 : plan de la ville de Fort-de-France en l'an 1807, Lionel Trani, 2012⁸⁷
(Source : A.D.M : 1 Fi 13 Fort de France 1807)

64 % des esclaves emprisonnés sont d'origine créole et la part des esclaves africains représentent 26 %⁸⁸ dans les différentes prisons de la Martinique. En septembre 1806, un « nègre nouveau caplaou » est emprisonné à Saint-Pierre. Il ne connaît pas le nom de son maître. Il est incarcéré depuis plusieurs semaines, en raison de son expression limitée. La barrière linguistique montre la difficulté de l'esclave à se faire comprendre à la fois des autres esclaves et des colons. Cela indique que leur arrivée dans la colonie est toute récente. Ils sont souvent arrêtés sur des sentiers, seuls, facilement identifiables par des signes tels que les « marques de leur pays » et par leur « langue d'origine ». On comptabilise 18 esclaves congos, 9 esclaves moccas, 9 esclaves ibos et 15 caplaous.

87 TRANI Lionel, *op.cit.*, p. 360.

88 30 % d'entre eux sont dits « nouveaux », et 54 % d'entre eux n'ont ni prénom ni surnom.



Graphique 2 : nombre de détenus dans les différentes geôles de Martinique de 1803 à 1806⁸⁹

À la fin de chaque annonce, une récompense est offerte à la personne qui ramène vivant le marron à son maître, ou bien à la prison. Les récompenses sont indispensables dans ce genre d'entreprise. Certaines de ces récompenses dépassent la centaine de livres allant parfois jusqu'à 206 livres. Le cas d'une esclave Sophie, âgée de 24 ans prise par l'habitant Cavaux de Rivière-Salée⁹⁰ « fait savoir qu'il a arrêté dans les bois une jeune négresse de terre nommée Sophie, âgée d'environ 26 ans, taille moyenne, peau noire, figure assez belle, marquée au front et aux tempes par un carré de 12 à 15 lignes, composé chaque de 9 boutons de la grosseur d'un pois d'angle : elle a deux enfants dont un de trois ans et l'autre de 4 à 5 mois qu'elle allaite; la dite négresse ne sachant ou ne voulant point dire le nom de son maître. Si elle n'est pas réclamée sous peu, elle sera conduite à la geôle, sitôt qu'un des enfants qui est bien malade pourra être transporté sans danger »⁹¹.

La jeune mère est interceptée par cet habitant dans les bois accompagnée de ses enfants dont un en bas âge comme l'indique le signalement. L'homme ne sachant pas le nom du propriétaire de l'esclave annonce qu'il la remet aux autorités. Mais certains colons peuvent outrepasser ces pratiques légales, en gardant l'esclave retrouvé et en l'incorporant dans leur atelier. Le coût d'un esclave est très élevé à la fin du XVIII^e siècle en raison de la très forte demande des colonies esclavagistes. L'achat d'un esclave s'élève en moyenne à un millier de livres. Les esclaves sont enregistrés devant le tribunal spécial puis enfermés dans les geôles, en attendant la venue de leur propriétaire. Quand un propriétaire récupère un esclave, il verse la récompense à celui qui l'a ramené. Les esclaves sont enfermés dans des cachots insalubres⁹². L'hygiène y est déplorable et ils

⁸⁹ TRANI Lionel, *op.cit.*, p. 327.

⁹⁰ A.D.M., *Gazette de la Martinique*, datée du 21 août 1804 : « M. Cazaux, habitant de la Grande Rivière paroisse du Macouba ».

⁹¹ *Ibid.*

⁹² SAVARES A.M.T. docteur, *De la fièvre jaune en général et particulièrement de celle qui a régné à la Martinique de 1802 à 1803*, Imprimerie de Naples, 1809, page 198 « La prison ou la geôle est le bâtiment le plus malsain, le plus mal placé de la colonie (...) par conséquent ce local est humide, obscur, étouffant et fétide (...) ».

subissent de mauvais traitements et des humiliations de la part des gardiens. Durant cette captivité, l'esclave est nourri par le gouvernement, soucieux de rendre l'esclave à son maître en « bonne santé ». Il serait très mal perçu par les colons, d'avoir un esclave en mauvaise santé et laissé à l'abandon par l'État. Il faut éviter que le propriétaire ne demande un dédommagement à l'État. L'État colonial fixe une taxe à payer au geôlier pour le temps de l'incarcération, tout comme le colon. Les esclaves détenus plus d'une semaine sont généralement mis en vente dans la cour de la prison. Ils sont vendus en tant qu'« esclaves-épaves ». Quand le maître ne le réclame pas ou que le détenu n'a tout simplement plus de maître, on considère l'esclave comme « sans propriétaire ». Celui-ci peut être revendu à des particuliers comme Hector⁹³, esclave « caplaou » âgé de 50 ans et détenu à Saint-Pierre. Il appartient à M. Hughes, important sucrier du Marin. Si son maître ne le réclame pas dans un délai de quinze jours, l'État affirme « qu'à partir du 26 février et de la quinzaine, [il] sera vendu comme épave. » Seul 5 % des esclaves emprisonnés sont revendus comme épaves. Certains maîtres vendent directement leurs esclaves détenus en prison. Le sieur Papin⁹⁴ adresse une annonce de vente d'une esclave-épave dans la gazette en octobre 1803. « Félicité, câpresse, très bonne blanchisseuse et repasseuse, très adroite au ménage, sachant peu faire la cuisine, détenue à la geôle de Saint-Pierre, la personne qui voudra l'acheter s'adressera à Monsieur J. Papin »⁹⁵. Les esclaves épaves qui ne trouvent pas d'acheteurs deviennent automatiquement propriété et chose de l'État colonial. Ils seront ensuite utilisés dans les travaux publics ou dans les troupes militaires.

Au début du XIX^{ème} siècle, le marronnage en Martinique exprime deux idées : la fuite pour échapper aux inhumaines conditions de vie dans les plantations, et la reconstruction de l'identité au sein de la société coloniale. Il montre par cette étude que la ville est un espace où le lien social et les liens solidaires subsistent malgré la pression du système esclavagiste sur les différentes couches de la population.

93 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, datée du samedi 18 janvier 1806 : « ayant plusieurs marques de son pays sur les tempes ».

94 A.D.M., *Gazette de la Martinique*, datée du 7 octobre 1803.

95 *Ibid.*

Bibliographie indicative :

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et MESNARD Eric, *Être esclave, Afrique-Amériques, XV^e-XIX^e siècle*, Paris, La Découverte, 2013.

ELIMORT Cécilia, *L'expérience missionnaire et le Fait colonial en Martinique (1760-1790)*, Paris , Editions Ibis Rouge, 2014.

GAINOT Bernard & DENIS Vincent (dir.), *Un siècle d'Ordre public en Révolution, de 1789 à la Troisième République*, Paris, Collection Etudes Révolutionnaires n° 11, 2009.

38

PEROTIN-DUMONT Anne, *La ville aux îles, la ville dans l'île : Basse-Terre et Pointe-à-Pitre Guadeloupe, 1650-1820*, Paris, Karthala, 2000.

TRANI Lionel, *La Martinique Napoléonienne (1802-1809) entre ségrégation, esclavage et intégration*, Paris, Editions S.P.M, 2014.